

CONDUCTEUR DE PEMP

Art. R4323 – 55 à 57 du code du travail

➤ **Objectifs : Acquérir les compétences pour conduire une PEMP**

Une PEMP (Plate-forme Élévatrice Mobile de Personnel) ou Nacelle doit être confiée à un conducteur autorisé qui en sera responsable. Il devra suivre obligatoirement une formation adéquate pour la conduite en sécurité (complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire).


Le CACES® permet de contrôler ses connaissances et son savoir-faire pour la conduite en sécurité de ce type d'engin.


Le conducteur doit être en possession d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur.

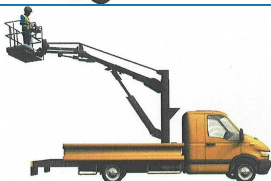
Autorisation de conduite = OBLIGATION (code du travail) R4323 – 56 et 57
CACES® = RECOMMANDATION de la CNAM (R386)

Le CACES® est valable 5 ans.

➤ **6 catégories de PEMP :**

		Catégorie 1	
	1A		La translation n'est admise qu'avec la plate-forme de travail en position de transport, donc repliée.
	1B		

		Catégorie 2	
	2A		La translation avec la plate-forme de travail en position haute ne peut être commandée que par un organe fixé sur le châssis, donc commandé depuis le sol.
	2B		

		Catégorie 3	
	3A		La translation avec la plate-forme de travail en position haute peut être commandée par un organe situé sur la plate-forme de travail, donc en hauteur.
	3B		

Type A :
Élévation verticale

Type B :
Élévation multidirectionnelle

➤ **Durée de la formation (recommandation de la CNAM) :**

Formation initiale 2 à 5 jours

Recyclage 1 à 3 jours

➤ **Nos programmes de formation :**

- NAC01 : CACES® PEMP R386 1B-3B
- NAC02 : Autorisation de conduite PEMP

